



# Notre pension, c'est notre qualité de vie : battons-nous pour la maintenir

Ces dernières années, le gouvernement s'est plusieurs fois attaqué aux pensions des enseignants. Une mesure par-ci, une autre par-là et au fil des décisions, les pensions ont été sérieusement mises à mal. Demain, que restera-t-il ?

## Des mesures défavorables pour les conditions d'accès

**AVANT le 28 décembre 2011, il était possible de prendre sa pension anticipée si :**

- On avait atteint l'âge de 60 ans
- On pouvait prétendre à 5 années de services admissibles
- On bénéficiait d'une nomination définitive

Les derniers gouvernements ont rendu les conditions d'accès plus difficiles

	2011-2012	2015
<b>Admissibilité à la pension</b>	Durcissement des conditions d'admissibilité selon l'âge et la carrière <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 ans → 42 ans de service</li> </ul>	Durcissement des conditions d'admissibilité selon l'âge et la carrière <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 ans → 44 ans de service</li> <li>• 63 ans → 42 ans de service</li> </ul>
<b>Age légal de la pension</b>	65 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 66 ans en 2025</li> <li>• 67 ans en 2030</li> </ul>
<b>Bonification diplôme</b>	Années d'études incluses dans la carrière	Suppression progressive des années d'études dans la carrière

## Des mesures défavorables pour le calcul du montant

**AVANT le 28 décembre 2011 :**

- Le calcul s'effectuait sur la rémunération moyenne des 5 dernières années
- La valorisation du diplôme était gratuite
- Octroi d'un complément en cas de carrière après 60 ans

Le gouvernement a grignoté le montant de votre pension

	2011-2012	2013	2015
<b>Calcul montant nominal</b>	Pension calculée sur la rémunération moyenne des 10 dernières années (pour les agents nés après le 01/01/1962).		
<b>Complément pour âge</b>	Jusqu'à 9% dans le calcul du montant si travail après 60 ans	Abandon du complément pour âge pour le bonus pension (moins favorable)	Suppression du bonus pension

## A venir pour 2017-2018...

**Mesures pour 2017-2018 dont les avant-projets existent :**

- **Suppression** de la valorisation gratuite du diplôme dans le calcul du montant
- **Suppression** des périodes contractuelles valorisée suite à nomination dans le calcul du montant (ex. : Puéricultrice ACS/APE, ...)
- **Suppression** de la pension pour inaptitude physique

**Et d'autres mesures sont encore dans les cartons de ce gouvernement :**

- **Suppression** du tantième 1/55
- **Pension à points** etc.

